

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 648

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Le dioxyde de carbone complète la liste des polluants pris en compte pour l'attribution des certificats qualité de l'air.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En ajoutant le CO2 à la liste des polluants pris en compte pour l'attribution des Certificats Qualité de l'air, on peut améliorer la prise en compte des émissions de polluants et, en conséquence, la protection de l'environnement.